

2025 DFPE 91 Subvention (97 164 euros), avenant n°1 à l'association « La Cool Douche » (14e) pour la crèche parentale La Cool Douche 167 rue d'Alésia (14e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association « La Cool Douche » et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « La Cool Douche »,

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « La Cool Douche » ayant son siège social 167, rue d'Alésia (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 97 164 euros est allouée à l'association « La Cool Douche »
(N° tiers PARIS ASSO : 11905 , N° dossier : 2025_02793).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.